



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0321**

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : Construction de la station d'épuration de la Feyssine - Autorisation donnée au président pour déposer une demande de permis de construire

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédolini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0321**

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Construction de la station d'épuration de la Feyssine - Autorisation donnée au président pour déposer une demande de permis de construire**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La mise en conformité avec les exigences de la directive européenne ERU (eaux résiduaires urbaines) en matière de traitement des effluents pour l'actuel bassin de la station d'épuration à Saint Fons, nécessite la réalisation de deux projets :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à Villeurbanne - la Feyssine, sur laquelle sera détournée une partie des réseaux du bassin versant,
- la mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons.

Ces projets ont fait l'objet d'un dossier d'enquête publique commun car liés et ont été soumis aux conseils départemental et national d'hygiène et ont obtenu des arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Afin de répondre aux exigences du traitement et de s'inscrire dans le contrat d'agglomération passé avec l'Agence de l'eau, l'objectif de conclure les marchés de réalisation avant la fin 2007 a été respecté pour une exécution des travaux entre les années 2008 et 2011.

S'agissant plus précisément de la station d'épuration à Villeurbanne - la Feyssine, le projet prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration, desservant la partie nord-est du bassin versant actuel, d'une capacité de 300 000 équivalents habitants.

Cette station sera située entre le boulevard périphérique nord de Lyon (BNPL) et le canal de Jonage, à proximité de l'usine d'eau potable de Croix-Luizet, dans les communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin.

Dans le cadre de l'avancement du projet, le Bureau doit autoriser le président de la Communauté urbaine à déposer toutes les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol auprès des mairies concernées de Villeurbanne et de Vaulx en Velin, notamment le permis de construire de la station d'épuration ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à déposer toutes demandes d'autorisations d'utilisation et d'occupation du sol, notamment le permis de construire relatif au projet de construction de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.